

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE  
TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Direction des affaires maritimes*

**Décision du 24 mars 2014 fixant le plan de scolarité des formations initiales  
dans les lycées professionnels maritimes pour l'année scolaire 2014-2015**

NOR : TRAT1405118S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice des affaires maritimes,  
Vu l'article L. 211-2 du code de l'éducation,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Pour l'année scolaire 2014-2015, les formations initiales ouvertes dans les lycées professionnels maritimes sont les suivantes :

- formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnel de matelot ;
- formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnel de conchyliculture ;
- formation préparatoire au baccalauréat professionnel de conduite et gestion des entreprises maritimes, options commerce, pêche et plaisance ;
- formation préparatoire au baccalauréat professionnel d'électromécanicien de marine ;
- formation préparatoire au baccalauréat professionnel de cultures marines ;
- formation préparatoire au concours d'entrée en formation d'officier chef de quart machine (filière professionnelle) ;
- formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de maintenance des systèmes électronavals ;
- formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de pêche et gestion de l'environnement marin ;
- formation de mise à niveau pour l'accès à la formation initiale au brevet de technicien supérieur maritime de maintenance des systèmes électronavals ;
- formation de mise à niveau pour l'accès à la formation initiale au brevet de technicien supérieur maritime de pêche et gestion de l'environnement marin.

Article 2

Le nombre et la localisation des classes correspondant à chacune des formations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont fixés conformément au tableau annexé à la présente décision, sous réserve de l'atteinte d'effectifs suffisants.

Article 3

La directrice des affaires maritimes, les directeurs interrégionaux de la mer et les directeurs des lycées professionnels maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 24 mars 2014.

*La directrice des affaires maritimes,*  
R. BRÉHIER

